



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉSERVE CITOYENNE DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

PRÉAMBULE

La crise de la Covid a mis en évidence le besoin de lien social et de proximité. En parallèle, comme toutes les communes, Vélizy peut rencontrer des crises épisodiques de tout ordre.

La réserve citoyenne peut répondre à ce besoin tout en permettant aux habitants qui le souhaitent de s'investir pour le bien-être de leurs concitoyens et participer à des missions locales solidaires, environnementale, sportives, culturelles ...

Cette réponse locale va aussi dans le sens d'une meilleure adaptabilité et d'une meilleure prise en charge de la population par les élus ou les services municipaux. La maîtrise de l'environnement direct et la connaissance des populations se révèlent des atouts décisifs dans le temps d'intervention et de réaction.

Pour ces raisons, la Commune souhaite créer une réserve citoyenne, convaincue du besoin lors d'évènements majeurs (épisode neigeux avec blocage des salariés de la zone d'activité à prendre en charge).

Le constat de l'existence de ce réseau de citoyens volontaires, désireux de s'investir au service de la Commune sur le principe du bénévolat, a fait émerger la volonté de créer une Réserve Citoyenne. Celle-ci permettra à la commune de Vélizy-Villacoublay de faire appel à ces citoyens, désignés sous le terme "Réserviste(s)", à chaque fois que leur concours sera nécessaire ou souhaité pour une contribution à un service public dans l'intérêt général.

Cette Réserve Citoyenne a pour objectif de contribuer au lien intergénérationnel, renforcer le partage de valeurs communes, participer à l'organisation d'évènements ou d'animations, ou encore renforcer le lien social auprès des plus fragiles. Cette Réserve Citoyenne offre à chacun l'opportunité de partager des valeurs d'altruisme et de générosité.

Elle a pour objet des missions variées et est régie par les dispositions qui suivent.

Le présent règlement intérieur s'applique aux citoyens volontaires faisant acte de candidature et aux Réservistes, dont la candidature a été retenue, signataires d'un contrat d'engagement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARTICLE 1 - Objet de la Réserve Citoyenne

La Réserve Citoyenne de la Commune créée par la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/01 en date du 3 avril 2024 constitue une communauté de volontaires, un réseau social d'entraide mobilisable sur des actions à l'échelle communale servant l'intérêt collectif en répondant aux différents besoins identifiés au quotidien, ainsi que le cas échéant, en cas d'événement majeur.

Elle peut, dans certains cas précis, venir en complémentarité de l'action des agents municipaux.

Le champ d'action de la Réserve Citoyenne est celui des compétences communales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer aux services publics de secours et d'urgence ou à confier des missions relevant de l'exercice de la police municipale. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle ne se substitue pas davantage aux autres instances tels que les Conseils de quartier ou Conseils des seniors.

Elle est distincte de la réserve civique au sens de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et plus particulièrement de la réserve communale de sécurité civile définie aux articles L.724-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure.

ARTICLE 2 - Gestion et charge financière de la Réserve Citoyenne

La Réserve Citoyenne est placée sous l'autorité du Maire.

La gestion administrative de la Réserve Citoyenne est confiée à la direction générale de la commune de Vélizy-Villacoublay.

La charge financière de la Réserve Citoyenne incombe intégralement à la Commune.

ARTICLE 3 - Missions spécifiques de la Réserve Citoyenne

La Réserve Citoyenne est chargée d'apporter son concours au Maire conformément aux dispositions de l'article 1 du présent règlement.

Les missions sont variées et peuvent consister, par exemple, à assurer :

- le soutien et l'assistance à la population : plan canicule, plan neige ... ;
- la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables,
- la solidarité entre les habitants, l'assistance aux personnes vulnérables en cas de confinement,
- la fourniture de moyens permettant de réduire les inégalités, comme notamment l'accompagnement aux formalités administratives, les collectes diverses et les distributions aux plus démunis (vêtements, livres, jouets, courses, aides informatiques...),
- la protection de l'environnement, comme notamment les opérations Ville propre,
- la cohésion sociale de la Commune,
- le bien-vivre ensemble,
- et toute autre mission venant prolonger l'action du service public, visant des actions concrètes de solidarité, à dimension éducative, culturelle, environnementale, sportive et intergénérationnelle.

Les missions des Réservistes peuvent être adaptées selon les besoins identifiés et les évènements particuliers.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'intégration de la Réserve Citoyenne

Article 4.1. Conditions requises

La Réserve Citoyenne est composée, sur la base du bénévolat, de personnes majeures.

Elle est accessible aux citoyens volontaires répondant aux critères suivants :

- habiter à Vélizy-Villacoublay ou y avoir une activité professionnelle régulière (justificatif de domicile de moins de 3 mois à produire, ou attestation d'emploi à produire) ;
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité (pièce d'identité à produire) ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 3 du casier judiciaire (extrait de casier judiciaire à produire).

Article 4.2. Sélection des candidatures

Les citoyens volontaires font acte de candidature à la Réserve Citoyenne en renseignant le dossier de candidature accessible en ligne, sur le site velizy-villacoublay.fr ou disponible au format papier sur demande au guichet unique de l'Hôtel de Ville. À ce dossier de candidature est annexé le présent règlement intérieur rendu opposable au candidat.

La candidature doit être déposée, accompagnée des pièces justificatives demandées, sur le site de la Commune, via le lien dédié à ce dispositif ou en Mairie.

Les candidats doivent indiquer la nature des missions qu'ils souhaitent exercer, leur profil, leurs capacités et compétences, et leurs disponibilités habituelles sur leur temps libre.

Les candidats volontaires remplissant les conditions requises précisées à l'article 4.1. du présent règlement intérieur auront un entretien avec un Comité de pilotage composé d'élus et agents administratifs des services jeunesse et seniors, pour s'assurer de leur adéquation par rapport aux missions attendues.

Le Comité de pilotage apprécie librement les candidatures. Le candidat est ensuite informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - Engagement des Réservistes

L'engagement à servir dans la Réserve Citoyenne est souscrit pour une durée de deux (2) ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre la Commune et le Réserviste. Un exemplaire du présent règlement intérieur est notifié à chaque Réserviste, dès son intégration par la signature du contrat d'engagement.

Le contrat d'engagement n'est pas régi par le Code du travail.

Il constitue un engagement moral à s'investir et à soutenir les missions de la Commune.

L'activité bénévole est librement choisie et il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail ou du droit de la fonction publique, entre la Commune et le Réserviste, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le Réserviste apporte son soutien à titre bénévole et s'engage à adhérer à la finalité, l'éthique de la Réserve Citoyenne et à respecter son organisation et son fonctionnement.

Le Réserviste est tenu d'être impliqué. Il s'engage également à suivre les formations proposées, visées à l'article 9 du présent règlement.

Le réserviste s'engage à respecter la chartre de laïcité de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Réserviste s'engage à observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité religieuse, philosophique et politique pendant son activité de Réserviste. Il ne peut faire état d'informations dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses activités au sein de la Réserve Citoyenne sans l'autorisation de la Commune.

Le Réserviste est tenu de se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances et doit s'abstenir de tout propos ou comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées, contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, de nature à porter atteinte à l'image de la Commune.

La Commune et le Réserviste s'engagent réciproquement à ne pas nuire à leur image et à leur réputation respective, de quelque manière que ce soit.

Si la mission l'exige, le Réserviste pourra être tenu de respecter une obligation de confidentialité.

ARTICLE 6 – Statut juridique des Réservistes

Le Réserviste bénéficie du statut juridique de « collaborateur occasionnel du service public ». Il est tenu à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

En sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, le Réserviste bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile de la Commune. À cet effet, la Commune a souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être victimes ou responsables.

Une faute personnelle détachable du service entrainera néanmoins la responsabilité du Réserviste qui devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle.

Le Réserviste ne dispose d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif. Le Réserviste, confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité, doit se retirer immédiatement et en informer le service en charge de la gestion opérationnelle de la Réserve Citoyenne.

ARTICLE 7 - Mobilisation des Réservistes et réunions

L'engagement à servir dans la Réserve Citoyenne est effectué sur le temps libre du Réserviste et n'est pas assimilable à du temps de travail.

La durée et la nature des missions ne sont pas fixes, ni garanties. Elles varient en fonction des besoins de la Commune et des disponibilités du Réserveur.

Le Maire ou son représentant est seul juge des missions à confier au Réserveur en fonction de ses capacités et compétences.

Dès la définition des besoins, la Commune s'engage à donner au Réserveur une information claire sur ses missions et le fonctionnement. L'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date du début d'activité du Réserveur et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

En dehors des missions proprement dites, la Réserve Citoyenne se réunit deux fois par an, sur convocation simple de ses membres. L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Un bilan annuel de l'activité de la Réserve Citoyenne est présenté à l'ensemble des membres.

ARTICLE 8 - Identification des Réserveurs

Les Réserveurs seront dotés d'un équipement permettant de les rendre identifiables ciglié « Réserve Citoyenne Vélizy–Villacoublay ».

Le port de ces équipements qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions mais sera retiré à l'issue de celles-ci. Le Réserveur ne peut en aucun cas utiliser ces équipements en dehors des missions de la Réserve Citoyenne.

Le Réserveur est responsable de l'équipement qui lui est remis. Toute détérioration ou perte de l'équipement, doit être portée, dans les meilleurs délais, à la connaissance de la Commune.

ARTICLE 9 - Formation des Réserveurs

Des formations pourront être proposées aux Réserveurs, telles que les formations aux gestes de premiers secours, le fonctionnement et le rôle d'une commune ou la gestion de situations d'urgence. Ces formations seront prises en charge financièrement par la Commune. Le Réserveur s'engage à suivre les formations proposées.

ARTICLE 10 – Indemnisation des Réserveurs

Les Réserveurs sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération, ni à une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 - Droit à l'image et propriété intellectuelle

Si le Réserveur participe à l'animation d'événements publics, sa participation emporte expressément la cession, à titre gracieux, du droit de fixer, reproduire, utiliser et communiquer au public son image et/ou sa voix par tous procédés techniques sur tous supports, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, dans le cadre de toutes opérations de communication interne et externe au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (site internet, Extranet, Intranet, applications mobiles, etc.) par la Commune sans limitation de durée ou de lieu.

Le Réserveur s'engage à céder à la Commune à titre gratuit, la propriété pleine et entière des logos, images, photographies, textes, animations, vidéos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support dans le cadre de sa contribution à tout support diffusé par la Commune pour la durée de protection légale des droits d'auteur en France ou en tout lieu conformément aux dispositions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle cédés par le Réserveur à la Commune comprennent le droit de reproduction, de représentation, de diffusion, de distribution, d'exploitation et d'adaptation.

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Le citoyen volontaire ayant fait acte de candidature et le Réserveur ayant conclu un contrat d'engagement sont informés que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement au sein d'un fichier informatisé par la Commune. Les données collectées sont les suivantes : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresses mail et postale, numéro de téléphone, signatures et données personnelles figurant sur les justificatifs de domicile et dans le dossier de candidature, pièce d'identité ou titre de séjour, extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3), attestation d'assurance personnelle dès signature du contrat.

Ces données sont collectées pour les finalités suivantes : phase de sélection des candidatures en vue de la signature éventuelle du contrat d'engagement, adéquation des missions au profil du Réserveur, mobilisation des compétences, exécution du contrat signé avec le Réserveur, gestion de la Réserve Citoyenne, communication des données à l'assurance, communication des données pour le bilan annuel de l'activité de la Réserve Citoyenne, usage de communication institutionnelle interne et externe.

La fourniture de ces données conditionne la validité de la candidature du citoyen volontaire et/ou du Réserveur et la conclusion du contrat d'engagement de ce dernier. À défaut, la candidature ne pourra pas être retenue et aucun contrat d'engagement signé.

La base légale du traitement des données est l'alinéa b) de l'article 6-1 du RGPD, ce traitement étant nécessaire à la phase précontractuelle en vue de la signature du contrat et au cours de l'exécution du contrat d'engagement signé entre la Commune et le Réserveur. Les destinataires de ces données sont le Maire ou son représentant, les membres du jury et les services en charge de la gestion administrative et opérationnelle.

Le Maire en exercice de la Commune de Vélizy-Villacoublay est le responsable du traitement, demeurant 2 place de l'Hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

La durée de conservation de ces données est de :

- 2 ans à l'issue de la phase de sélection pour les candidatures non retenues,
- 5 ans à l'issue du contrat d'engagement pour les Réserveurs.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur (RGPD), le citoyen ayant fait acte de candidature et le Réserveur ayant signé le contrat d'engagement bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits, il leur appartient d'adresser leur demande :

- par courriel : Délégué à la Protection des Données « dpo@velizy-villacoublay.fr »
- par courrier postal : Commune de Vélizy-Villacoublay –place de l'Hôtel de Ville -
À l'attention du Délégué à la Protection des Données.

Ils disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, s'ils estiment leurs intérêts lésés.

Ils s'engagent à informer la Commune de tout changement intervenant dans leurs informations et coordonnées.

ARTICLE 13 - Fin de l'engagement des Réservistes

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment, par lettre simple respectant un délai de prévenance de 8 jours, soit par le Réserviste, soit par décision motivée du Maire ou son représentant, notifiée au Réserviste.

Le contrat d'engagement pourra également être interrompu à tout moment par le Maire ou son représentant, par lettre simple sans délai de prévenance, en cas de valeurs incompatibles du Réserviste avec la Réserve Citoyenne ou d'absences aux réunions, formations ou lors des missions, et plus généralement en cas d'inobservation d'une quelconque disposition du présent règlement intérieur.

Le Réserviste ayant quitté la Réserve Citoyenne, pour quelque motif que ce soit (à son échéance ou en cas d'interruption avant son terme), remet au service en charge de la gestion opérationnelle les matériels et/ou équipements qui lui auront été remis dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 14 – Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement intérieur est passible d'un avertissement notifié par écrit au Réserviste, sans préjudice de la faculté pour le Maire ou son représentant de mettre fin à l'engagement du Réserviste.

ARTICLE 15 –Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, approuvé et annexé à la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/01 du 3 avril 2024 portant création de la Réserve Citoyenne, entrera en vigueur après sa transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité et sa publication. Des modifications pourront être décidées par la Commune, selon les mêmes formes et devront être portées à leur issue à la connaissance du Réserviste.

#signature#